L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Communautaire**
Du 25 novembre 2025 (20h00)

PRESENTS
Mme BOYER Irène, M. GOUHIER Sébastien, M. BOURGE Jean Yves, M. RICHET Bruno, M. LAMBERT Gérard, M. COVEMAEKER Dominique, (Vice-Président(e)s), Mme BALLESTER Anne, M. BARTHES Renaud, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. GERAULT Stéphane, M. GUYON Olivier, Mme GRES Anne, Mme GROLEAU Lucie, Mme PLU Mathilde et M. MORIN Mickaël (Conseillers Communautaires).

ABSENTS
M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse, M. CAZIMAJOU David, Mme REVEL Marie Line, M. BENOIT Ludovic, Mme FEVRIER Florence.
Mme LEROY DUPREY Nathalie (Présidente), donne pouvoir à Mme GRES Anne,
M. BIZERAY Jean-Claude (Vice-président), donne pouvoir à M. MORIN Mickaël,
Mme ABEGG Marie Christine donne pouvoir à Mme BALLESTER Anne,
M. DAVID Claude donne pouvoir à M. GERAULT Stéphane,
Mme VASSEUR Jocelyne donne pouvoir à M. GOUHIER Sébastien,
Mme LAMY Brigitte donne pouvoir à M. COVEMAEKER Dominique

QUORUM : 15

ORDRE DU JOUR

1- Délibération approuvant le procès-verbal de la précédente réunion
2- Délibération adoptant les tarifs du service tourisme
3- Délibération approuvant le rapport d'activités 2024 du SMSEAU
4- Délibération portant avis sur le projet de règlement de collecte du service déchets
5- Délibération relative à la décision modificative des budgets annexes des zones d'activités
6- Délibération relative à la décision modificative n°4 du budget annexe du PEJ
7- Délibération autorisant la Présidente à signer la convention tripartite relative à un projet urbain partenarial
8- Délibération relative aux décisions prises par la Présidente
9- Questions d'actualité

En l'absence de la Présidente, Madame Irène BOYER, première Vice-présidente, préside le Conseil communautaire.

**Désignation d'un secrétaire de séance :**
La Vice-présidente propose au Conseil de désigner un secrétaire de séance chargé de signer les délibérations et de rédiger le PV de la séance.
M. COVEMAEKER Dominique est désigné secrétaire de séance.

**1. Délibération approuvant le Procès-verbal de la précédente réunion**
La Vice-présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la précédente séance.

Ne participent pas au vote car absents à la séance du 14/11/25 : Mme ABEGG Marie Christine et M. GUYON Olivier.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente réunion.

**2. DELIBERATION ADOPTANT LES TARIFS DU SERVICE TOURISME**

La Vice-présidente donne la parole à M LAMBERT pour la présentation.

Il indique que le service Tourisme, en lien avec des bénévoles, a travaillé sur un nouveau guide de randonnées.
Il a été décidé :
- que les fiches de ce guide seraient téléchargeables gratuitement sur le site internet de la Communauté de Communes.
- que le guide serait également proposé en format papier (1 200 exemplaires dans un premier temps).

En effet, des usagers ont fait part de leur volonté d'avoir un guide plus qualitatif plutôt que d'avoir les tracés imprimés sur des feuilles basiques.
Ce guide comportera 21 fiches sentiers (dont une fiche pour la nouvelle boucle vélo Ecommoy/Marigné-Laillé), une carte pour le sentier communautaire de 76 km et un tour de cou.
Le guide sera disponible à la vente à l'Hôtel Communautaire, dans les mairies du territoire, et dans certains commerces.
Le coût d'édition étant de 7 104 € TTC, la Présidente proposera au Conseil de vendre ce guide au prix de revient, soit 6€ TTC.

Ce nouveau tarif vient donc compléter les tarifs déjà existants et résumés dans le tableau suivant :

| **Guides de randonnées** | **Prix de revente (TTC)** |
|---|---|
| Carnet de balades du Pays du Mans | 8 € |
| Guide de randonnées du Sud-Est-Manceau | 6 € |
| Topoguide de l'Office de tourisme de la Vallée du Loir | 20 € |
| Topoguide Les Plus belles balades en Forêt d'Exception | 8 € |
| 25 Randonnées incontournables en Sarthe (par Sarthe Tourisme) | 10 € |
| Guide de randonnées de l'Orée de Bercé-Belinois | 6 € |

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte les tarifs proposés ci-dessus.

**3. DELIBERATION APPROUVANT LE RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SMSEAU**

Mme la Vice-Présidente laisse la parole à M BOURGE pour une présentation.

Il rappelle le territoire d'intervention et le fonctionnement du Syndicat.
Il présente les actions mises en œuvre sur 2024 par le Syndicat :
- restauration du lit mineur
- restauration de la continuité écologique
- réalisation d'études complémentaires
- suivis biologiques
- actions de communication.

Il indique qu'en 2024 l'ensemble du programme de travaux n'a pu être effectué.
En ce qui concerne notre bassin versant, des travaux ont été menés sur le cours d'eau des Filières sans que le broyage des branches n'est pu être réalisé du fait des fortes précipitations.

Des études ont également été lancées et notamment celle conduisant à établir un diagnostic de répartition de débits entre les biefs de moulins et le cours d'eau sur la commune de Moncé.
La restitution qui a eu lieu en 2025 a montré la difficulté de convaincre l'ensemble des propriétaires de biefs à engager les travaux nécessaires.

Mme BOYER s'interroge sur l'absence de leviers d'action, dès lors qu'il s'agit de passages ou de moulins privés. Elle souligne que, malgré les études réalisées et financées, qui identifient les actions nécessaires pour améliorer la situation, aucune intervention n'est possible en l'état. Elle questionne donc la pertinence de disposer de telles préconisations sans pouvoir les mettre en œuvre.

M. BOURGE explique que, les cours d'eau appartenant aux riverains, les travaux ne peuvent être réalisés qu'après présentation du projet et accord des propriétaires. Il précise que cela conduit à une situation où certains tronçons sont aménagés et d'autres non, tout en reconnaissant que, globalement, la qualité des cours d'eau s'en trouve améliorée.
Il ajoute que, si un propriétaire venait à perdre son droit d'eau sur un bief, le syndicat pourrait alors intervenir.

La Vice-présidente demande s'il y a des questions.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, le rapport d'activités 2024 du SMSEAU.

**4. DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT DE COLLECTE DU SERVICE DECHETS**

En l'absence de M BIZERAY, la Vice-présidente donne la parole à Mme HELBERT.

Mme HELBERT rappelle que les membres du Conseil ont reçu le règlement de collecte et que la principale évolution concerne l'intégration du système de collecte en bacs.
En découlent notamment :
- les règles d'attribution en fonction du nombre de personnes au foyer pour les particulier.
- le fait qu'il y ait 2 bacs : bacs à couvercle gris pour les ordures ménagères et bacs à couvercle jaune pour les emballages ménagers
- lors d'un déménagement, y compris sur le territoire de la CdC, les bacs demeurent attachés à l'adresse de l'habitation et sont propriétés de la CdC. Il appartiendra donc aux partants d'effectuer les démarches nécessaires pour désactiver la puce et aux nouveaux occupants d'effectuer les démarches nécessaires pour réactiver la puce.
- le ramassage se fera tous les 15 jours (sauf pour les gros producteurs).
Dans le règlement, sont également indiqués :
- le système de collecte des biodéchets ; le Conseil ayant fait le choix de fournir gratuitement aux habitants des composteurs individuels, ainsi que d'installer des composteurs collectifs dans certains quartiers de plusieurs communes.
- la mise en place dans les prochains mois d'un système de badge pour l'accès aux déchetteries.

M. RICHET indique que la commission travaille actuellement sur ces points.

M. RICHET poursuit en indiquant qu'il a relu la maquette du bulletin de la CDC, qui introduit un réel changement, et souligne l'importance que les informations publiées correspondent précisément au calendrier et à la réalité. Il indique ne pas être certain que l'ensemble des points encore à l'étude soit finalisé, notamment concernant les sacs rouges. Il ajoute qu'une communication adaptée auprès des habitants sera nécessaire.

Mme HELBERT précise que le règlement prévoit la possibilité pour certains foyers déclarés auprès de la Communauté de Communes (et après échange avec la commune concernée) de disposer de sacs plutôt que de bacs.
Elle indique que les nouveaux sacs seront estampillés CdC et que le prestataire aura la liste des secteurs autorisés.
Elle ajoute que cela concerne notamment les ménages qui ne disposent pas de la place nécessaire pour rentrer les bacs sur leur terrain ainsi que ceux situés à distance d'un chemin mais également les ménages qui ne pourront pas déposer l'ensemble des bacs au bout d'une route.

M. RICHET dit qu'il espère que, pour la réunion du 4 décembre, l'ensemble des éléments sera prêt.

Mme HELBERT rappelle que c'est à cette date que la Commission validera la liste préalablement et actuellement travaillée par les communes.

M. GOUHIER demande s'il sera possible de soumettre à nouveau le règlement à la Commission après cette date.

Mme HELBERT répond qu'aucune modification du règlement n'est prévue, dans la mesure où celui-ci mentionne que « certains secteurs sont autorisés à… » sans établir de liste.
Elle ajoute qu'en cas de changement de propriétaire, un foyer plus petit pourrait remplacer un foyer plus grand. Dans ce cas, le nouveau foyer disposerait de bacs de plus petite capacité sans problématique de stockage.

M. GOUHIER observe qu'il y aura de plus en plus de logements occupés par un nombre réduit de personnes.

Un élu ajoute qu'il n'existe pas de réelle différence de capacité entre les bacs destinés aux foyers de 1 à 2 personnes et ceux prévus pour les foyers de 3 à 4 personnes.

Mme HELBERT indique que qu'elle parle d'une différence sur la largeur et non sur la capacité.

Concernant la liste des gros producteurs, la Commission travaille actuellement à l'élaboration d'une liste.

M.CHAVEROUX appelle à la vigilance, estimant que le fait de ne plus accepter les pneus en déchetterie au 1er janvier 2026 pourrait entraîner des dépôts sauvages dans les communes.

Mme la Vice-Présidente signale que plusieurs dépôts illégaux de pneus ont été constatés dans les bois de la commune de Moncé.

Mme HELBERT indique qu'une filière existe désormais, les garagistes ayant désormais l'obligation de reprendre les pneus usagés. Elle précise que leur prise en charge, jusqu'à alors, était payante pour la CdC.

M GERAULT demande pourquoi le choix de la couleur s'est porté sur le rouge.

Mme HELBERT indique que la couleur rouge a été retenue par la Commission afin de les distinguer de ceux distribués actuellement. Elle ajoute que la couleur des sacs n'est pas mentionnée dans le règlement. Elle précise que le changement de couleur vise à éviter que des habitants disposant encore de sacs noirs issus des anciennes dotations ne les utilisent encore. Cela permettra aussi à la CdC de changer régulièrement de couleur de sacs.

Elle informe le Conseil que la distribution des bacs a permis de constater qu'un nombre important d'usagers n'était pas déclaré et, de ce fait, ne s'acquittait pas de la redevance.

M. RICHET souhaite parler de la redevance incitative qui sera mise en place au 1er janvier 2027. Il souhaite qu'une évaluation soit réalisée concernant le nombre de levées car il exprime sa crainte de contournements, tels que les dépôts sauvages.

M. CHAVEROUX s'inquiète lui aussi des dépôts sauvages liés au nombre de levées et à la tarification associée.

Mme HELBERT indique que c'est précisément la raison pour laquelle il est nécessaire de maintenir un nombre suffisant de passages et si possible de ne pas retenir le critère poids dans le calcul de la grille tarifaire, car cela pourrait effectivement accentuer le risque de dépôts sauvages.
Elle rappelle que, concernant la redevance incitative, les membres de la Commission seront accompagnés par un bureau d'études et pourront s'appuyer sur les enseignements de l'année 2026.

La Vice-présidente demande s'il y a d'autres intervention.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil rendu, à l'unanimité, un avis favorable au règlement qui sera arrêté prochainement par la Présidente.

**5. DELIBERATION RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES**

La Vice-présidente donne la parole à Mme HELBERT.

Elle rappelle que les 2 décisions modificatives sont identiques, ayant chacune pour objet d'abonder les crédits relatifs au remboursement du capital des emprunts des budgets annexes Za d'Écommoy et Zone du Gué.
En effet, conformément au contrat signé, lorsque les taux baissent, il est nécessaire de rembourser davantage de capital.

Les modifications à apporter sont les suivantes :

Budget annexe ZAC d'Écommoy :

- dépenses d'investissement : + 1 000 € au chapitre 16 - compte 1641 (emprunt en euros)
- Recettes d'investissement : + 1 000 € au chapitre 021- compte 021 (virement du fonctionnement)
- dépenses de fonctionnement : + 1 000 € au chapitre 023 - compte 023 (virement à l'investissement)
- dépenses de fonctionnement : - 1 000 € au chapitre 011 – compte 605 (travaux)

Budget annexe Zone du Gué :

- dépenses d'investissement : + 1 000 € au chapitre 16 - compte 1641 (emprunt en euros)

- Recettes d'investissement : + 1 000 € au chapitre 021- compte 021 (virement du fonctionnement)
- dépenses de fonctionnement : + 1 000 € au chapitre 023 - compte 023 (virement à l'investissement)
- dépenses de fonctionnement : - 1 000 € au chapitre 011 – compte 605 (travaux)

La Vice-présidente demande s'il y a des questions.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification n°1 des budgets annexes des zones d'activités telle qu'exposée.

**6. DELIBERATION RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET ANNEXE DU PEJ**

La Vice-présidente laisse la parole à Mme HELBERT.

Elle informe le Conseil qu'une décision modificative n°4 au budget annexe PEJ est a été effectuée afin de prévoir les crédits nécessaires à l'apurement d'un rattachement au compte 6419 ; la trésorerie ayant demandé d'émettre les titres correspondants sur un autre compte.

Les modifications à apporter sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : - chapitre 012 – compte 64111 : - 65 000 €

- Dépenses de fonctionnement : - chapitre 65 – compte 65888 : + 65 000 €

La Vice-présidente demande s'il y a des questions.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification n°4 du budget annexe PEJ telle qu'exposée.

**7. DELIBERATION AUTORISANT LA PRESIDENTE A SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A UN PROJET URBAIN PARTENARIAL**

La Vice-présidente laisse à parole à M. GOUHIER pour une présentation.

Il indique que cela concerne le projet d'usine de pellets, auparavant intitulé « projet Sarthe-Énergie », porté par JB SOL Transport sur l'ancien site de Bélipa. Il rappelle que l'on travaille dessus depuis 2/3 ans et que le projet a failli être abandonné en raison de l'instabilité gouvernementale (des investisseurs initialement engagés s'étant retirés). De nouveaux investisseurs ont toutefois été trouvés.
Le projet va donc se poursuivre, avec un montage différent et la société **Dynamisme SAS** remplacera JB SOL Transport. Il précise que cela ne change pas le responsable.

L'attributaire du permis de construire doit cependant être transféré et comme la convention PUP fait partie intégrante du permis, elle doit donc être transférée également. La convention porte sur le financement par l'entreprise du renforcement de voirie sur la route de La Prâle, par laquelle passeront les poids lourds.
Il rajoute que la Préfecture a signé le transfert de l'autorisation environnementale, permettant ainsi un démarrage des travaux envisagé pour septembre 2026.
Il rappelle que le montant des travaux est estimé à 200 000 €. La taxe d'aménagement étant insuffisante pour couvrir ce coût, la convention PUP permet à une collectivité de demander plus de participation à l'entreprise.

Il indique que la CdC doit délibérer puisqu'elle détient la compétence en matière de PLU et qu'Il n'y a toutefois aucun engagement financier pour elle .
Mme HELBERT ajoute que la seule incidence sera une mise à jour du PLUi, qui constitue « une petite procédure » consistant à l'intégrer le PUP en annexe.

M. GOUHIER rappelle que l'ADEME a accordé 10 100 000 € pour la partie chaufferie CSR, destinée à utiliser les combustibles solides de récupération, ainsi que 4 000 000 € pour la partie usine de pellets.

Il dit que ce projet est très attendu par le Pays du Mans, car il contribuera aux objectifs du SCoT et du Plan Climat en matière de production locale d'énergie. Il s'inscrit également dans une logique d'économie circulaire, puisqu'il valorise des déchets en provenance de Montmirail.

Il indique s'être entretenu avec les représentants de l'ADEME, et précise que tous espèrent que ce projet marquera le début du développement de l'économie circulaire sur le territoire.

Il rappelle également que ce projet permet d'envisager la création d'une station bioGNV pour les flottes de poids lourds ; un terrain a d'ailleurs été pressenti dans la zone du Cruchet.

M.LAMBERT indique qu'il s'abstiendra. Il précise que cela n'empêchera pas la réalisation du projet, qu'il considère comme un beau projet, mais qu'il s'inquiète pour la ressource forestière. Il ajoute s'être entretenu avec le dirigeant et souligne qu'aucune étude sur le gisement n'a été réalisée.

M. GOUHIER. répond qu'il existe une crise énergétique depuis 2-3 ans, comme chacun le sait. Cette crise a entraîné une sous-consommation dans les pays du Nord et provoqué une chute du prix du pellet en 2024. Les équilibres économiques du projet n'étaient donc plus suffisants début 2025, et il a malheureusement fallu attendre qu'une ou deux entreprises concurrentes se retrouvent en difficulté au niveau national pour que le marché du pellet se rétablisse.
Il précise que plusieurs acteurs de la filière ont souffert, et que ce sont les projets de grande envergure qui s'en sortiront, comme celui-ci. Il ajoute que, pour cette filière, les bois proviennent de régions telles que le centre de la France, où les usines manquent et où il n'existe pas de production locale de pellets et que cette implantation viendra combler un manque.

M. LAMBERT répond qu'il ne souhaite pas créer de polémique, mais qu'il s'interroge sur la manière dont sera encadrée la reforestation dans les 5 ans, lorsque les marchands de bois arriveront et réaliseront des coupes rases sur certaines parcelles.
Il craint que des commerciaux ne parcourent la campagne, comme cela se produit dans les zones où se trouvent de grosses scieries, afin de racheter à bas prix des parcelles à des propriétaires peu informés, et qu'aucun suivi ne soit assuré ensuite pour la replantation.

M. GOUHIER. dit qu'il existe une réglementation.
M. LAMBERT rétorque : « Et si elle est mal appliquée ? »
Il lui répond que si l'on part du principe que les gens ne sont pas vertueux et qu'on ne peut pas leur faire confiance, alors on ne fait plus rien.

M. RICHET dit se souvenir qu'à la première présentation du projet, ce sujet avait déjà été évoqué : la question avait été posée de savoir si des arbres de Bercé seraient utilisés, et ils s'étaient engagés en répondant négativement. Cependant il se questionne sur la durée de cet engagement.

M. LAMBERT indique qu'ils ne se serviront pas des arbres de Bercé, qui représentent 35 000 tonnes de bois prélevées, alors que l'usine de pellets prévoit un besoin de 134 000 tonnes. Il réaffirme qu'il n'est pas opposé au projet, mais estime que l'on est en droit de tirer la sonnette d'alarme.

M. GOUHIER répond qu'il peut tirer la sonnette d'alarme sans pour autant s'abstenir.

La Vice-présidente demande s'il y a d'autres questions.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, e Conseil autorise, à la majorité (1 abstention), la Présidente à signer la convention avec la société DYNAMIS SAS.

**8. DELIBERATION RELATIVE AUX DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

**Liste des décisions prises par la Présidente en vertu de la délibération en date du 30 janvier 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil**

**- Comptabilité :** la liste des engagements saisis entre le 6 octobre et le 16 novembre est jointe à la présente convocation.

**- Urbanisme :** la Présidente n'a pas subdélégué le Droit de Préemption Urbain. Il n'a pas été préempté de biens.

**Liste des DIA reçues et traitées** :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 0723502SZ0028 | 29/09/2025 | Teloché | 2025 | 2 impasse des etourneaux |
| 0723502SZ0029 | 01/10/2025 | Teloché | 2025 | 5 bis rue du Bel Air |
| 0723502SZ0030 | 06/10/2025 | Teloché | 2025 | 29 rue des alouettes |
| 0722002SZ0031 | 06/10/2025 | Moncé-en-Belin | 2025 | 17 chemin des friches |
| 0721872SZ008 | 10/10/2025 | Marigné-Laille | 2025 | Rue Guillaume de Vandomois |
| 0721872SZ009 | 10/10/2025 | Marigné-Laille | 2025 | 8 rue Joseph Julien Aleton |
| 0723502SZ0031 | 15/10/2025 | Teloché | 2025 | 7 rue de Bel Air |
| 0721552SZ0041 | 17/10/2025 | Laigné-Saint-Gervais | 2025 | 3 rue Basile Moreau |
| 0721552SZ0043 | 21/10/2025 | Laigné-Saint-Gervais | 2025 | 5bis rue de la savoyarde |
| 0721552SZ0044 | 21/10/2025 | Laigné-Saint-Gervais | 2025 | 5 rue Théodore Maslin |
| | 21/10/2025 | Écommoy | 2025 | 57 chemin du Genetay |
| | 21/10/2025 | Écommoy | 2025 | chemin de la Boulaie |
| | 21/10/2025 | Écommoy | 2025 | rue des Dryades |
| | 21/10/2025 | Écommoy | 2025 | 1 impasse de la briqueterie |
| | 21/10/2025 | Écommoy | 2025 | 26 rue henri boullard |
| | 21/10/2025 | Écommoy | 2025 | 2 chemin de la segretennerie |
| | 21/10/2025 | Écommoy | 2025 | 19b rue Monte Cristo |
| | 21/10/2025 | Écommoy | 2025 | 24 rue du docteur estrabaud |
| | 21/10/2025 | Écommoy | 2025 | 4 passage Arnaud de Belleville |
| 0722002SZ0032 | 21/10/2025 | Moncé-en-Belin | 2025 | 8 rue Jean Fouassier |
| 0722002SZ0033 | 21/10/2025 | Moncé-en-Belin | 2025 | 22 route des bois |
| 0722002SZ0034 | 21/10/2025 | Moncé-en-Belin | 2024 | Boulevard des avocats |
| 0722002SZ0035 | 21/10/2025 | Moncé-en-Belin | 2025 | 3 chemin des renaudes |
| 0721552SZ0042 | 24/10/2025 | Laigné-Saint-Gervais | 2025 | 6 rue de la Chesnaie |
| 0722002SZ0036 | 27/10/2025 | Moncé-en-Belin | 2025 | 66 boulevard des avocats |
| | 27/07/2025 | Saint-Ouen-en-Belin | 2025 | 12 rue de la Chanvrerie |
| 0723062SZ0006 | 27/07/2025 | Saint-Ouen-en-Belin | 2025 | 7 route de la Fouquelerie |
| 0721552SZ0045 | 31/10/2025 | Laigné-Saint-Gervais | 2025 | 21 chemin de Toucherond |
| 0723502SZ0032 | 31/10/2025 | Teloché | 2025 | 18 bis rue du Rancher |
| 0721552SZ0045 | 31/10/2025 | Laigné-Saint-Gervais | 2025 | 1 clos des noisetiers |

**Autres documents signés par**

**délégation du Conseil :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 02/10/2025 | 28 | PEJ | Convention | Mise à disposition de locaux | Piscine les Bains d'Orée |
| 02/10/2025 | 28 | EM | Convention | Mise à disposition de locaux | Association Big Bang |
| 02/10/2025 | 30 | PJ | Convention | Prêt de véhicule | Association la Ruche |
| 07/10/2025 | 29 | PEJ | Convention | Convention d'objectifs et de financement | CAF de la Sarthe |
| 07/10/2025 | 29 | PEJ | Convention | Appel à projet | CAF de la Sarthe |
| 07/10/2025 | 28 | PEJ | Contrat | Contrat utilisation de la salle « la Chanterie » | LSG |
| 07/10/2025 | 31 | PEJ | Convention | Organisation et fonctionnement de séances intergenerationnelles | EHPAD La Providence |
| 07/10/2025 | 28 | PEJ | Convention | Mise à disposition de locaux | Mairie de LSG |
| 14/10/2025 | 8 | Comptabilité | Décision de la Présidente | Emprunt CM | |
| 17/10/2025 | 28 | EM | Convention | Mise à disposition de locaux | Association orchestre Harmonie du Belinois |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 17/10/2025 | 28 | EM | Convention | Mise a disposition de locaux | Association DE SI LA |
| 17/10/2025 | 28 | PEJ | Convention | Mise a disposition de locaux | Les bains d'Orée |
| 17/10/2025 | 28 | EREF | Convention | Mise à disposition de locaux | PESO AP |
| 20/10/2025 | 28 | EM | Convention | Mise à disposition de locaux | Association le Val'Rhonne |
| 21/10/2025 | 24 | RH | Convention | Stage | LYCEE Joseph Roussel LE MANS |
| 21/10/2025 | 24 | RH | Convention | Stage | Les Horizons ST SATURNIN |
| 21/10/2025 | 24 | RH | Convention | Stage | Les Horizons ST SATURNIN |
| 21/10/2025 | 24 | RH | Convention | Stage | Les Horizons LAIGNE ST GERVAIS |
| 21/10/2025 | 24 | RH | Convention | Stage | Maréchal Leclerc de Hauteclocque Montval sur Loir |
| 21/10/2025 | 24 | RH | Convention | Stage | LYCEE Joseph Roussel LE MANS |
| 21/10/2025 | 24 | RH | Convention | Stage | Groupe scolaire SACRE CŒUR le Mans |
| 21/10/2025 | 24 | RH | Convention | Stage | LYCEE Joseph Roussel LE MANS |
| 21/10/2025 | 24 | RH | Convention | Stage | LYCEE Joseph Roussel LE MANS |
| | | | | | COLLEGE BEAUMONT |
| 21/10/2025 | 30 | ST | Convention | Prêt de vehicules | Kangourou Basket Club |
| 24/10/2025 | 28 | RPE | Contrat | Mise a disposition de locaux | Mairie de Marigné-Laillé |
| 03/11/2025 | 24 | RH | Convention | Convention stage Multi accueil Monce | Lycée Les Horizons St Saturnin |
| 03/11/2025 | 24 | RH | Convention | Convention stage du 14/10/2025 | Joseph Roussel |
| 03/11/2025 | 24 | RH | Convention | Convention stage du 14/10/2025 | Joseph Roussel |
| 03/11/2025 | 29 | PEJ | Convention | Convention relative à la mise en place d'un PET et d'un Plan mercredi | Préfecture+CAF+SDEN |

**Liste des décisions prises par le Bureau en vertu de la délibération en date du 25 février 2025 relative aux délégations consenties par le Conseil**

Bureau communautaire du 07/10/25 :
- Délibération adoptant le règlement de fonctionnement du dispositif Evolu'jeunes
- Délibération garantissant l'emprunt d'un bailleur social

Aucune remarque n'a été formulée.

**9. QUESTIONS D'ACTUALITE**

La Vice-présidente demande s'il y a des sujets à évoquer.

- M. GOUHIER souhaite savoir si la CDC disposerait de terrains permettant d'accueillir 30 000 m² de logistique supplémentaire, indiquant avoir été contacté par une entreprise.
Mme HELBERT répond qu'il n'existe pas de parcelles, propriétés de la CdC, de disponibles. M. GOUHIER ajoute que si le projet Concerto ne se faisait pas, cette possibilité pourrait éventuellement être envisagée.

- M. RICHET indique que les membres du Bureau ont reçu, juste avant la réunion, une information concernant le projet de recyclerie avec le Sud-Est Manceau.
On vient d'apprendre que le Sud-Est Manceau avait émis un avis favorable pour que l'étude de faisabilité soit menée conjointement. Il ajoute qu'avec M. CHOPLAIN les s'interrogent sur le fait de lancer ou non cette étude sur ce mandat.

M. CHAVEROUX fait remarquer que cette situation résulte du fait qu'il a fallu plusieurs mois au Sud Est pour prendre sa décision.

M. RICHET indique que l'objectif d'une étude de faisabilité est précisément d'apporter des éléments permettant ensuite de trancher, et qu'il ne voit donc pas pourquoi la question se poserait. Il ajoute que c'est peut-être parce que certains estiment que le projet n'est pas viable, alors qu'ils sont plusieurs (dont des associations locales) à y avoir déjà consacré beaucoup de temps.

Mme la Vice-Présidente pense qu'il faut lancer cette étude.

M. CHAVEROUX fait remarquer que l'étude de faisabilité demandée correspond assez bien à ce qui avait été envisagé. Il estime donc que le Conseil pourrait s'engager à poursuivre sur cette base, l'étude constituant un document de travail pour la suite.

Mme HELBERT indique qu'il faut répondre rapidement à M CHOPLAIN pour ne pas perdre plus de temps.

La Vice-présidente clôt la séance.

*Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du .....*

Écommoy, le 18 DEC. 2025

Le Secrétaire de séance,
Dominique COVEMAEKER

La Vice-présidente,
Irène BOYER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DREE DE BERCE - BELINOIS
1, rue Ste Anne
72220 ECOMMOY
02 43 47 02 20

Publié sur le site internet de la Communauté de Communes le .....19 DEC. 2025..